

---

Annonce et admission à la barre de la députation de la municipalité  
et de la société des amis de la Constitution de la ville de Brie-  
Comte-Robert, lors de la séance du 2 août 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Annonce et admission à la barre de la députation de la municipalité et de la société des amis de la Constitution de la ville de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 2 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 125;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_11934\\_t1\\_0125\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11934_t1_0125_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

nales et citoyens de Livron, district de Valence, qui adressent à l'Assemblée, en preuve de leur attachement à la Constitution et de leur patriotisme, le procès-verbal de la fédération qui a eu lieu dans cette commune le 14 juillet dernier. Ils jurent de ne reconnaître pour bon citoyen que l'ami et l'observateur des lois et de défendre jusqu'à son dernier soupir la Constitution et l'invasion du territoire français.

*Adresse du procureur de la commune de Lons-le-Saulnier qui fait hommage à l'Assemblée du discours qu'il a prononcé devant l'autel de la patrie le 14 juillet.*

(L'Assemblée agrée cet hommage.)

**M. Gombert.** Nous voyons venir des adresses de tous les départements, qui respirent le plus pur patriotisme; mais invitez-les plutôt à payer promptement les impôts, car il y a bien des départements qui sont en retard.

*Un membre :* Il a raison.

**M. le Président.** Une députation de la municipalité et de la société des amis de la Constitution de la ville de Brie-Comte-Robert demande à présenter une adresse : l'Assemblée veut-elle que cette députation soit introduite à la barre? (*Oui ! oui !*)

(L'Assemblée ordonne que cette députation sera admise à la barre.)

*L'orateur de la députation s'exprime ainsi :*

« Messieurs,

« Le respect pour vos infatigables travaux est un sentiment naturel à tous les citoyens sensibles à la régénération de cet Empire.

« Promettre l'obéissance et la soumission aux lois que vous avez décrétées, est un devoir de ces mêmes citoyens, et c'est de leur part un juste tribut de reconnaissance.

« Comment peut-il se trouver des hommes assez aveugles pour ne pas se persuader cette vérité? Députés par la commune de Brie-Comte-Robert et par la société des amis de la Constitution, nous rendons hommage à tous les décrets émanés de votre sagesse, et nous les regardons tous comme autant de biens indissolubles de notre liberté, de notre bonheur et de la prospérité de l'Empire français.

« Vous avez été informés des troubles dont notre ville a été longtemps agitée. La vérité n'a pas, comme sous l'ancien régime, des barrières qui s'opposent à son passage : elle est parvenue jusqu'à vous, et vous avez porté un décret qui nous a rendu la tranquillité dont nous étions alors privés ; mais cette tranquillité n'a pas été longtemps sans être troublée. Les ennemis jurés de la Constitution, sous le faux voile du patriotisme, ont méprisé tout ce que les lois ont de plus sacré, et ont excité les agents soudoyés autour de nous pour mettre tout en œuvre afin de troubler la tranquillité.

« Sans la prudence de nos officiers municipaux, notre ville serait le théâtre d'une révolution sanglante. Ce serait abuser de vos précieux moments que de vous faire le rapport de tous les faits : ils sont consignés dans un procès-verbal dont nous sommes porteurs et que nous sommes chargés de déposer entre vos mains ; ils sont encore consignés dans les procès-verbaux dressés par la municipalité et dans la procédure criminelle qui s'instruit.

« Nos concitoyens ont vu avec douleur que ces mêmes hommes, qui troublent notre tranquillité, ont eu la témérité d'en imposer à un des honorables membres de cette Assemblée, et qui, dupe de sa bonne foi, a présenté l'affaire comme un attentat ; mais la sagesse de vos délibérations nous a garantis, et vous ne vous êtes point déterminés sur l'exposé du mémoire remis à cet honorable membre.

« Des hommes qu'il est difficile de contenir dans les bornes du respect dû à vos lois menacent sans cesse les plus honnêtes citoyens ; et nous, Messieurs, à qui nos places imposent le devoir de faire exécuter vos lois, nos pouvoirs sont sans forces si vous ne nous prêtez votre appui.

« Comme la garde nationale a été un des premiers mobiles de cette dissolution, nous vous prions d'ordonner que son organisation soit faite dans une assemblée générale.

« Vous écouterez, Messieurs, la voix de la vérité ; vous rendrez à notre ville la justice qu'elle a le droit d'attendre de votre sagesse, de cette sagesse, la base de vos délibérations et à laquelle est attaché le sort de tous les citoyens de l'Empire. »

**M. le Président** répond :

« Messieurs,

« Les troubles qui se sont élevés dans vos murs ont affligé l'Assemblée nationale, ils ont excité les regrets de tous les bons citoyens, qui voient avec douleur des malheurs particuliers, des agitations locales, retarder sans cesse les bienfaits de la Constitution, et faire concourir l'égarement des hommes exaltés ou séduits, aux manœuvres criminelles des ennemis de la patrie.

« L'Assemblée nationale fonde sur votre prudence et votre zèle sa confiance dans un retour constant à l'ordre, qui garantisse à la fois le libre exercice des droits de vos concitoyens et le respect qu'ils doivent aux lois. Elle vous engage à leur peindre les avantages de cette bonne intelligence, si fatale à ceux qui conspirent contre leur repos, si convenable à des citoyens auxquels le caractère d'hommes libres ne permet plus de connaître que l'intérêt public de cette union qui fait la force des Empires, et qui, en assurant le bonheur des Français, fera la honte de ceux qui ont perdu ce titre honorable, et le désespoir de leurs ennemis.

« L'Assemblée nationale se fera rendre compte des détails que vous venez de lui soumettre ; elle vous engage à assister à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne l'impression et l'insertion dans le procès-verbal du discours de l'orateur de la députation et de la réponse du président.)

**M. Regnaud-d'Epercy.** Je demande le renvoi des procès-verbaux, pétition et autres pièces présentées par la députation au comité des rapports pour rendre compte incessamment à l'Assemblée de la dénonciation qui a été faite dans une séance précédente contre le corps municipal et le corps militaire actuellement en garnison à Brie-Comte-Robert. Le temps est venu où il importe d'apprendre à la nation que les lois doivent être respectées et exécutées. Si l'on a calomnié ceux qui n'ont fait qu'exécuter la loi, il est juste que la réparation soit aussi éclatante que la dénonciation l'a été.

(Le renvoi au comité des rapports est mis aux voix et décrété.)